

Rapport de l'organe de contrôle



RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION VALAISANE DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DU GENIE CIVIL (AVE) DU 6 JUIN 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes.

Nos contrôles ont permis de constater que :

- les comptes tels que présentés sont conformes aux données ressortant de la comptabilité,
- l'état de la fortune sociale et les résultats répondent aux règles établies par la loi et les statuts,
- les dépenses portées en comptabilité sont en rapport direct avec les buts et les activités de l'association.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes à la loi et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Rémy Bétrisey

Sion, le 21 mai 2025

Frank Wenger